

## RAPPEL PARCOURS MEHAIGNE

Le droit de pêche **appartient** pour moitié de la largeur de la rivière **au propriétaire riverain** (propriétaire de la parcelle traversée).

Le droit de pêche est confié à la Société des Amis de la Méhaigne par ces propriétaires.

Respectez les injonctions qui vous seraient données par ces propriétaires (quitter le bien ou les lieux par exemple) même si l'endroit où vous pêchez est marqué des plaques de la Société ou est repris sur les cartes signalétiques comme parcours de pêche autorisé.

Le respect mutuel, la politesse, la bonne entente et la bonne humeur nous permettront encore d'accéder aux parcours actuels de nombreuses années.

### COMMENT LIRE LES PLANS PARCOURS

Pêche en rive droite autorisée :



Pêche en rive gauche autorisée :



Sens d'écoulement de la rivière :



Comment distinguer la rive droite (RD) de la rive gauche (RG) : regardez dans le sens d'écoulement de la rivière (peu importe sur quelle berge vous vous trouvez) : Rive droite (RD) à votre droite

Rive gauche (RG) à votre gauche